communication

De: communication
Envoyé: vendredi 23 octobre 2020 17:17
Objet: Ville de Herserange - Info Mail Spécial COVID-19
Pièces jointes: Justificatif-de-deplacement-professionnel.pdf; Justificatif-de-deplacement-professionnel.docx; Attestation-de-deplacement-derogatoire.pdf; Attestation-de-deplacement-derogatoire.docx

COVID-19 : Mesures applicables suite au placement du Département de la Meurthe et Moselle en Zone d'Alerte maximale

Les mesures ci-dessous sont applicables à compter du Samedi 24 Octobre 00h00

L'attestation dérogatoire de déplacement et le justificatif de déplacement professionnel sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture
➡️http://bit.ly/3mf6YQq

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19

À partir du samedi 24 octobre 2020 matin à 00h00, aucun déplacement ne sera possible de 21h à 6h du matin dans le département de Meurthe-et-Moselle, hors motifs professionnels ou de santé et sur présentation d'une attestation de dérogation.

L'instauration d'un couvre-feu implique de nouvelles mesures de restriction qui s'ajoutent aux mesures déjà en vigueur.

Les établissements suivants ne peuvent accueillir de public, à toute heure de la journée :

- les débits de boissons et établissements flottants pour leur activité de débit de boissons
- les salles de jeux (casinos, bowling, salles d'arcades, escapes game, laser game...)
- les lieux d'exposition, de foires expositions ou de salons ayant un caractère temporaire
- les salles de sport
- les gymnases sauf activités scolaires, parascolaires, de mineurs, et formations
- les piscines sauf activités de groupes scolaires, périscolaires ou de mineurs, étudiants, sportifs professionnels et de haut niveau, formations continues et diplôme de maître-nageur, handicap

Les événements de plus de 1000 personnes sont interdits : il n'est pas possible d'accueillir plus de 1000 personnes dans une salle de spectacle, une installation sportive ou encore un chapiteau.

Sont également interdits :

- les fêtes foraines
- les évènements temporaires de type exposition, foire-exposition ou salon.

Pour connaître les nouvelles mesures entrant en vigueur, vous pouvez consulter le site internet de la préfecture
➡️http://bit.ly/37A1rj4

Vous trouverez en pièce jointe les Justificatifs de Déplacement professionnel et de Déplacement dérogatoire

Vous avez également la possibilité de remplir votre attestation en ligne en utilisant le lien suivant : https://media.interieur.gouv.fr/attestation-couvre-feu-covid-19/

Vous recevez ce mail suite à votre inscription à notre service Info Mail

Nous vous demandons de ne pas répondre directement à cette adresse

Pour toute question et/ou commentaire, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante mairieherserange@wanadoo.fr et une réponse vous sera apportée

Service Info Mail

Mairie de HERSERANGE

Place Victor Zaffagni

54 440 HERSERANGE

www.mairie-herserange.fr